

## Réforme territoriale : la contribution de l'Orne

À l'annonce de la suppression des départements, le conseil général de l'Orne a le 20 juin voté une délibération sur proposition de son président Alain Lambert. L'ancien ministre soulignera **la diversité des territoires** de notre pays et estime qu'un traitement uniforme des territoires, sur l'ensemble de l'hexagone est impossible. Cette diversité a d'ailleurs été prise en compte pour les collectivités d'outre-mer, qui bénéficient toutes désormais d'un statut particulier qui ne remet nullement en cause leur appartenance à la République.

Après plus de deux siècles d'existence, un département est une communauté humaine établie sur un territoire précis, organisée en collectivité territoriale, administrée, selon les termes mêmes de la Constitution, par un Conseil d'élus. Il est devenu **l'échelon de solidarité des personnes et des territoires**. Cette identité dépasse de très loin, le simple conseil général, puisque le département est devenu la matrice de très nombreuses organisations économiques, sociales, associatives, sportives, culturelles, qui sont regroupées en diverses structures départementales.

Supprimer la référence départementale serait donc un danger, car cela priverait la population et le territoire des réseaux bien établis. La taille du plus grand nombre des intercommunalités dans un département, à faible densité de population éloignerait le citoyen des centres de décisions. Enfin, conserver le département sans conseil élu serait une atteinte aux principes démocratiques proclamés dans la Constitution.

En conséquence, la résolution réaffirme avec force la nécessité de préserver l'intégrité territoriale du département et propose **une redistribution des compétences** entre État, région, département, intercommunalités et communes en posant des principes simples de liberté conventionnelle entre les différents acteurs.

Les départements, par exemple, pourraient exercer pour les communes et intercommunalités, la gestion de certaines compétences qu'elles ne peuvent elles-mêmes exercer notamment dans les domaines de l'urbanisme, de la voirie, des finances, des marchés, de l'expertise juridique. ■